

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 98-284 DU 13 JUILLET 1998
portant création d'une Commission
d'enquête chargée de vérifier la gestion
de l'Office de Gestion du Stade de l'Amitié
(OGESA)**

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,**

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret n° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

D E C R E T E

Article 1er : Il est créé une Commission d'enquête chargée de vérifier la gestion de l'Office de Gestion du Stade de l'Amitié (OGESA).

Article 2 : Cette Commission se compose comme suit :

Président : Monsieur Yacouba FASSASSI
Conseiller Spécial du Chef de l'Etat
Chef de la Cellule Macroéconomique
de la Présidence de la République

Rapporteur : Monsieur Isidore K. TOSSOU
Economiste à la Cellule Macroéconomique

Membres :

- Monsieur Akibou G. IBRAHIM
Conseiller Technique Juridique/PR

- Monsieur Berthaire K. BABATOUNDE
Conseiller Technique à la Moralisation de
la Vie Publique/PR

- Monsieur Joseph TEBE
Conseiller Technique à l'Economie et
aux Finances/PR

Article 3 : La Commission a pour mission de vérifier

- les informations parvenues au Chef de l'Etat et relatives à la mauvaise gestion de l'OGESA ;
- tous autres actes et informations concernant la gestion dudit Office

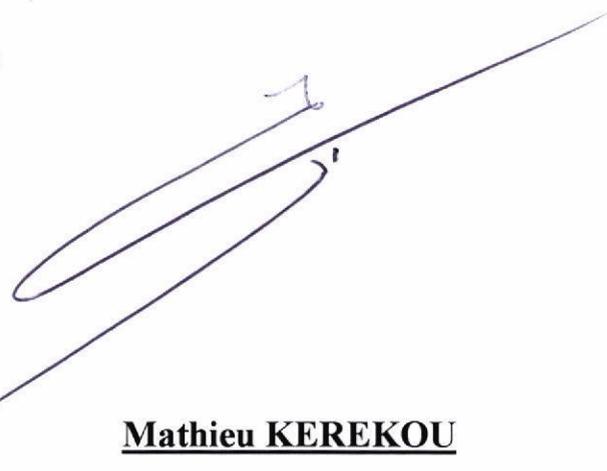
Article 4 : La Commission peut faire appel à toutes les personnes susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Le Ministre des Finances et le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs mettront à la disposition de la Commission, les moyens matériels et financiers nécessaires à la réussite de sa mission.

Article 6 : Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 13 Juillet 1998

**Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,**



Mathieu KEREKOU

Ampliation : PR 6 MF 2 MJSL 2 Président et Membres 5